

A-Usages autorisés		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation 1				
	2. Habitation 2				
	3. Habitation 3				
	4. Habitation 4				
	5. a) Nb de logements min.				
	6. b) Nb de logements max.				
	7. Habitation 5				
	8. a) Nb de logements/chambres min.				
	9. b) Nb de logements/chambres max.				
	10. Habitation 6				
	11. a) Nb de logements min.				
	12. b) Nb de logements max.				
Commerce (C)	13. Commerce 1				
	14. Commerce 2				
	15. Commerce 3				
	16. Commerce 4				
	17. Commerce 5				
	18. Commerce 6				
	19. Commerce 7				
	20. Commerce 8				
	21. Commerce 9				
	22. Commerce 10				
	23. Commerce 11				
Industrie (I)	24. Industrie 1				
	25. Industrie 2				
Communautaire (P)	26. Communautaire 1				
Usages spécifiquement permis	27. C4-07-01, C6-01-03, P1-01, P1-02-01, P1-02-02, P1-02-04, P1-03, P1-04	X			
Usages spécifiquement exclus	28.				

D- Catégorie de zone
A (service souterrain) C (construction hors toit) D (antenne de télécommunications)

E- Articles exclus

F- Dispositions spéciales
1- Les matériaux de revêtement extérieur de la classe 5 sont prohibés sur les murs d'un bâtiment principal 2- Les garde-corps des escaliers, des galeries, des perrons, des balcons, des terrasses, des porches et les cadrages des portes et des fenêtres ne peuvent être blancs 3- Les dispositions du chapitre 4 s'appliquent à un terrain occupé par un usage du groupe Commerce (C) comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe d'usages 4- L'aménagement d'une zone tampon sur un terrain est obligatoire le long de la ligne de terrain qui est adjacent à une zone Habitation (H) 5- L'usage P1-02-04 - Centre de réadaptation ne peut être présent qu'une seule fois dans la zone.

B-Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	29. Isolée	X			
	30. Jumelée				
	31. Contiguë				
Marges	32. Avant minimale (m)	10			
	33. Avant maximale (m)				
	34. Avant secondaire min. (m)	8			
	35. Latérale minimale (m)	12			
	36. Latérales totales minimales (m)	24			
	37. Arrière minimale (m)	18			
Hauteur	38. Nombre d'étage (s) min.	1			
	39. Nombre d'étage (s) max.	6			
	40. Hauteur minimale (m)				
	41. Hauteur maximale (m)				
Dimensions	42. Largeur minimale (m)	20			
	43. Profondeur minimale (m)	30			
Superficies	44. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)	600			
	45. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)				
	46. Superficie de plancher min. (m ²)				
	47. Superficie de plancher max. (m ²)				
Rapports	48. Rapport bâti / terrain min.				
	49. Rapport bâti / terrain max.	0,45			
	50. Rapport plancher / terrain min.				
	51. Rapport plancher / terrain max.				

C- Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimensions	52. Largeur min. d'un lot intérieur (m)	30			
	53. Largeur min. d'un lot d'angle (m)	36			
	54. Profondeur minimale (m)	30			
	55. Superficie minimale (m ²)	900			

G- Rappel
<input checked="" type="checkbox"/> PIIA (Village)
<input type="checkbox"/> PIIA (Gare)
<input type="checkbox"/> PIIA (Curé-Labelle)
<input checked="" type="checkbox"/> PIIA (construction & agrandissement)
<input checked="" type="checkbox"/> PIIA (affichage)
<input checked="" type="checkbox"/> Projet intégré <input type="checkbox"/> PPU
<input type="checkbox"/> PAE <input type="checkbox"/> Usage conditionnel
<input type="checkbox"/> Zone de contrainte <input type="checkbox"/> PPCMOI
Amendements :
Règl. 1200-4 N.S. (11-03-09)
Règl. 1200-23 N.S. (14-03-11)
Règl. 1200-40 N.S. (01-12-2014)
Règl. 1200-63 N.S. (03-08-2020)